LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le redressement judiciaire est destiné aux entreprises en difficulté déjà en cessation des paiements[1]. Il permet, après négociation avec vos créanciers (banques, organismes sociaux et bancaires, fournisseurs), d'élaborer un plan de redressement. Ce dernier comporte un ensemble de mesures visant à sauver votre entreprise (échelonnement ou réduction de dettes)

Qui peut demander l'ouverture de la procédure ?

Cette procédure suppose que vous êtes en état de cessation des paiements.
La loi fait obligation au dirigeant de faire une déclaration de cessation des paiements dans un délai maximum de 45 jours de la constatation de cet état sous peine de sanctions.

- **Le dirigeant** : vous devez faire une déclaration de cessation des paiements auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et préciser que vous optez pour le redressement judiciaire.

- **Un créancier**

- **Le procureur de la république.**

Après examen de votre dossier : si le tribunal estime que l'entreprise n'a aucune chance d'être sauvée, il prononce la liquidation judiciaire. S'il estime que l'entreprise a des chances d'être sauvée, il prononce un jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

Fonctionnement.

- **Période d'observation** : Après que le Tribunal ait prononcé le redressement judiciaire, une période dite «d'observation » va alors s'ouvrir. Durant cette période où l'entreprise poursuit son activité, le dirigeant de l'entreprise conserve une partie de ses pouvoirs sauf cas exceptionnels. Cependant, vous pouvez être assisté dans vos missions de gestion par un administrateur judiciaire si le Tribunal a nommé un administrateur judiciaire avec cette mission. Cette période va permettre d'analyser la situation de l'entreprise, de négocier avec les créanciers et de préparer un plan de redressement ou un plan de cession de votre activité. Notons enfin que vous avez interdiction de payer toute créance née avant l'ouverture de la procédure.

[1] Vous êtes en cessation des paiements lorsque votre actif disponible, (l'ensemble des immobilisations, stocks, créances, comptes en banque que l'on peut transformer immédiatement en liquidité) est inférieur à votre passif exigible (dettes arrivées à terme, qu'on est censé payer immédiatement). Une fois en cessation de paiement, le Tribunal de Commerce peut mettre votre entreprise en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire

- La période d'observation prend fin soit :

  ⇨ avec la mise en place d'un plan de redressement.
  Ce plan inclut des réductions et des échelonnements de vos dettes. Un calendrier de remboursement des dettes est alors fixé. Le chef d'entreprise n'est plus assisté par l'administrateur dans ses missions de gestion durant cette période. Vous devez néanmoins respecter parfaitement les délais de remboursement fixés dans le plan de remboursement.

  ⇨ La cessation partielle ou totale de l'activité

  ⇨ L'ouverture d'une liquidation judiciaire si la situation de l'entreprise n'est pas pérenne

Durée

La procédure de redressement judiciaire commence par une période d'observation de 6 mois maximum, renouvelable sans pouvoir dépasser 18 mois. Le plan de redressement peut durer 10 ans.

Avantages

- La période d'observation suspend toute action en justice de la part des créanciers à l'encontre de votre entreprise et envers les cautions. Pour autant les cautions peuvent être appelées pendant le déroulement du plan de redressement.

- Les pénalités et intérêts cessent de courir pendant la période d'observation (hors cas spécifique de prêts conclus pour une durée supérieure à un an).

- Vous pouvez demander au tribunal la levée de l'interdiction d'émettre des chèques.

- Dès l'ouverture de la période d'observation, tous les salaires non payés sont pris en charge par l'AGS (Assurance Garantie des Salaires).

- Le plan de redressement vous permet d'obtenir des réductions et des échelonnements de dettes destinés à sauver votre entreprise ou de favoriser la cession totale ou partielle de votre activité.